



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le 23 avril 2021

Arrêté préfectoral n° 2021 – 826 CAB/EMZ portant réquisition de professionnels de santé pour le fonctionnement des centres de vaccination anti-covid 19

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 à L. 3131-20 et L. 3136-1;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 portant sur la vaccination et modifiant les décrets n°2020- 1262 et n°2020-1310 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie du SARS-CoV-2 sur le territoire national et l'état de la menace sanitaire en cours dans le département ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré depuis le 17 octobre 2020 ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie en cours et qu'il est nécessaire de constituer des équipes médicales et infirmières pour les centres de vaccination ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont réquisitionnés pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2021 afin d'assurer la couverture médicale et infirmière des centres de vaccination anti-covid 19 de La Réunion :

- Docteur Jean François GOMEZ, médecin du service médical de l'assurance maladie
- Docteur Jean-Marc SIMONPIERI, médecin du service médical de l'assurance maladie
- Sabrina DEFFRASNES, infirmière du service médical de l'assurance maladie.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 :

La directrice de cabinet du préfet de La Réunion et la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,


Jacques BILLANT